

erain Pontife, e
les œuvres sui
une fois par se
le chapelet qu
e, ou l'office de
es de la pénit
duels; ou avoi
doctrine chré
isonniers ou les
d'assister les
messe, ou de la

URS JOURS.

en visitant
ades dans les
t par quelque
ant le cathé
naison, à ses
ses domes-

ou le Ro-
ame où des
moins un

Nocturne avec les Laudes, ou les sept
Psaumes avec les Litanies des Saints et
les prières suivantes.

2. En faisant l'examen de sa consci-
ence avec un vrai regret de ses péchés
et un ferme propos de s'en corriger, et y
ajoutant trois *Pater* et trois *Ave*, ou en
réclant trois fois les mêmes prières en
l'honneur de la Sainte Trinité, ou cinq
fois en l'honneur des cinq Plaies de
Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. En disant l'*Angelus* au son de la
cloche, ou le *De profundis* quand on
sonne pour les morts, ou ne les sachant
pas, un *Pater* et un *Ave*.

4. En pensant dévotement, le vendre-
di, à la Mort et Passion de Notre-Sei-
gneur J.-C., et disant trois *Pater* et trois
Ave Maria.

30. De cinquante jours:

1. En se préparant par la prière à dire
la sainte Messe, ou à réciter l'Office
divin, ou celui de la Ste. Vierge.

2. En faisant quelque prière, au moins
un *Pater* et un *Ave* pour les agonisants.

Toutes ces Indulgeances sont appli-
cables aux défunts. Elles ne dérogent